

<https://www.francetransactions.com/bourse/fonds/sofica/PALATINE-ETOILE-14.html>



26

PALATINE ETOILE 14

- Û Bourse - OPC, Sicav, OPCVM, FCP - SOFICA -



Date de mise en ligne : jeudi 26 octobre 2017

Copyright © Guide épargne et placements pour 2021 - Tous droits réservés

Sofica 2021 et réduction d'impôt 2022

Cet investissement est réservé aux investisseurs avertis. La réduction d'impôt liée à l'investissement dans une SOFICA ne doit pas faire oublier qu'il s'agit avant tout d'un placement à risque de perte de capital. Ce dernier est bloqué durant une longue période (de 5 ou 6 ans selon les Sofica à 10 ans). La réduction d'impôt n'est applicable qu'une seule fois, l'année de versement des fonds. Cette réduction d'impôt n'ouvre pas droit à l'avance de 60% qui sera versée par l'État sur certains avantages fiscaux, en janvier 2022.

Réduction d'impôt

Foyer fiscal	Plafond de versement	Taux de réduction d'impôt	Réduction maximale d'impôt
Foyer fiscal global	18 000,00 €,	48,00 %	8 640,00 €,
Les réductions d'impôt SOFICA sont soumises au plafonnement des niches fiscales, mais sous un plafond spécifique, au-delà des 10.000€, Le plafond de réduction des impôts, SOFICA incluse est de 18.000€, La réduction d'impôt à hauteur de 48% du montant souscrit au capital des SOFICA est soumise à condition d'engagement de réaliser au moins 10% de leurs investissements dans le capital de sociétés de production (réduction de 30% d'impôt dans la négative). La réduction est accordée dans la double limite d'un investissement maximum de 18 000 €, par foyer fiscal et de 25% du revenu net global, soit une réduction maximum de 8 640 €, Le contribuable doit conserver les titres correspondants pendant 5 ans minimum.			

La réduction d'impôt accordée pour l'investissement dans une SOFICA ne doit pas faire oublier qu'il s'agit avant tout d'un placement à risque de perte de capital. Lisez avec attention les recommandations AMF dans le prospectus la la SOFICA avant de souscrire.

- L'investissement en actions de SOFICA est par nature à risque de perte de capital,
- Aucune liquidité de vos avoirs en actions de SOFICA avant le terme (minimum 5 ans / maximum 10 ans) n'est assurée, les capitaux investis sont bloqués,
- Les espoirs de plus-values des SOFICA, hors avantages fiscaux, sont effectivement extrêmement réduits,
- Les SOFICA doivent être considérées comme des produits de diversification. Tous les professionnels s'accordent à dire qu'elles ne doivent pas dépasser 5 à 10% d'un patrimoine mobilier,
- Ajustez votre souscription à la réduction d'impôt que vous souhaitez obtenir, il n'est pas possible de bénéficier d'un crédit d'impôt reportable sur les années suivantes.

L'investisseur, personne physique domiciliée en France, doit s'assurer que ce produit correspond à sa situation fiscale et patrimoniale. L'investissement dans une SOFICA ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital investi. La réduction d'impôts associée à la souscription d'une SOFICA Cinémage est proposée en contrepartie d'une durée minimum de détention (cinq ans minimum, dix ans maximum) et d'un risque de perte en capital. La rentabilité

n'est pas garantie. Les possibilités de cession des actions sont très limitées. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Chaque investisseur doit tenir compte de sa situation personnelle et ne pas avoir la fiscalité pour unique motivation d'une souscription.

Post-scriptum :NO_PUB